Le nouveau Conservateur

LETTRE OUVERTE À MESDAMES ET MESSIEURS LES DÉPUTÉS DE LA NATION

11 JUILLET 2026

À l'occasion du vote du 15 juillet 2026 sur la proposition de loi relative au droit à l'aide à mourir

Par Maroun BADR (PhD), ***Docteur en bioéthique, chercheur et enseignant de droit civil***

Francis JUBERT (PhD), ***Philosophe praticien en soins palliatifs et médecine narrative***

Guillaume de THIEULLOY, ***Docteur en sciences politiques***

Mesdames, Messieurs les Députés,

À quelques jours d'un scrutin qui restera gravé dans l'histoire de notre droit, nous nous adressons à vous. Vous vous apprêtez à engager, par un vote, la responsabilité de la République envers ceux qui ne peuvent plus se défendre eux-mêmes. Ce n'est pas un texte parmi d'autres, ni un simple ajustement technique du droit de la santé. C'est un basculement : celui d'un ordre juridique qui, depuis toujours, interdit de donner la mort, vers un ordre qui l'organise, la planifie, la budgétise et la fait administrer par l'État.

1. La gravité irréversible d'un vote

Une loi de finances se corrige l'année suivante. Une loi sur le droit à l'« aide à mourir » – et pour nommer les choses : l'euthanasie et le suicide assisté – ne se corrige pas : elle s'exécute, et ce qui a été exécuté ne revient pas. Voter « pour » ce texte, c'est renoncer, en son fondement même, à l'interdit le plus ancien qui tient les hommes en société : celui de tuer. En légitimant l'administration de la mort, vous ne répondez pas à la souffrance, vous **supprimez le souffrant**. Vous demandez au soignant, dont la fonction sociale est de protéger la vie, de devenir l'instrument de son terme. Chaque voix levée le 15 juillet engagera des vies concrètes, non pas des statistiques mais des personnes précises, à un instant précis, dans une chambre précise. Nous vous demandons de mesurer, avant de lever la main, que ce vote n'est pas réversible pour ceux qu'il concernera.

2. Liberté : un choix qui n'en est pas un

Il n'y a de choix libre que là où existe une alternative réelle. Or cette alternative, des soins palliatifs accessibles partout et pour tous, n'existe pas encore sur notre territoire. Une vingtaine de départements restent aujourd'hui dépourvus de toute unité de soins palliatifs, et une part significative des patients qui en auraient besoin n'y accèdent jamais. Proposer une « aide à mourir » à un malade qui n'a jamais pu bénéficier d'un accompagnement de la douleur n'est pas lui offrir une liberté : c'est lui présenter une seule porte, quand la promesse républicaine lui en devait deux. Un consentement donné faute d'alternative n'est pas un consentement libre : il est le produit d'une carence organisée par la puissance publique elle-même.

3. Égalité : une loi à deux vitesses

Dans ce système, l'égalité se retourne contre elle-même. Le citoyen d'un département pourvu d'une unité de soins palliatifs aura un accès réel à l'accompagnement ; celui d'un département qui en est dépourvu n'aura, en pratique, que l'accès à la mort. Ce n'est plus la maladie qui décidera du sort du patient, mais son code postal. Voter cette loi avant d'avoir comblé ce vide territorial, c'est instaurer, sous couvert de progrès, une inégalité entre Français devant la vie elle-même, inégalité que la République ne devrait jamais organiser.

4. Fraternité : accompagner ou éliminer

Une société fraternelle ne se débarrasse pas de ses membres les plus vulnérables, elle les accompagne. Un pays qui n'a pas encore généralisé l'accès aux soins palliatifs, mais qui organise déjà l'accès à la mort, inverse l'ordre des priorités : il choisit la solution la moins coûteuse plutôt que la plus digne. Derrière le mot d'« autonomie » se cache une réalité plus froide : la personne malade, âgée ou dépendante en vient à se sentir un poids pour les siens. C'est cette pression sourde, ce glissement du droit de mourir vers le devoir de ne plus déranger, dont vous serez comptables. La fraternité se prouve par les moyens que l'on donne à ceux qui souffrent pour continuer à vivre dignement, non par les moyens qu'on leur donne pour mourir plus vite.

5. La question que vous ne pouvez pas esquiver : auriez-vous le courage du geste ?

Derrière la froideur juridique des articles et de votre vote, il y a le geste : concret, définitif, qui arrête un cœur. Si cet acte est, comme vous l'affirmez, un progrès de civilisation, accepteriez-vous de l'accomplir vous-mêmes ? Accepteriez-vous de tenir la seringue, de presser le piston, de regarder le produit létal entrer dans les veines d'un patient, ou d'un des vôtres, et d'en assumer, en votre nom propre, la responsabilité entière ? Si vos mains tremblent devant ce geste, demandez-vous pourquoi vous l'imposez à d'autres par délégation.

6. L'exigence de cohérence : appliquez à vous-mêmes ce que vous votez pour les autres

Aucun élu ne devrait voter un dispositif qu'il ne serait pas prêt à voir s'appliquer d'abord à lui-même, à ses parents, à son conjoint, à ses enfants – publiquement, en donnant l'exemple de ce qu'il présente comme un bienfait. Une loi que l'on n'oserait pas expérimenter sur sa propre chair est une loi que l'on impose aux autres sans la vouloir soi-même pour ses proches. Si vous ne pouvez, en votre âme et conscience, la souhaiter pour ceux qui vous sont chers, par quel paradoxe estimez-vous qu'elle est bonne pour les autres ?

7. Élus : vous êtes la voix d'un peuple, non celle d'un lobby

Vous êtes élus pour porter la voix du peuple, non celle d'une association militante. La majorité des Français ne réclame pas la légalisation de l'euthanasie et du suicide assisté, mais une offre de soins palliatifs sur tout le territoire. La majorité des Français juge qu'il faut d'abord garantir cette offre avant d'envisager un « droit à l'aide à mourir ». La majorité des Français privilégie, pour ses proches gravement malades, des soins palliatifs de qualité plutôt qu'une euthanasie.

Ce que certains présentent comme une demande sociétale irrépressible doit beaucoup, en réalité, à l'action d'un lobby structuré, l'ADMD, dont l'influence sur la rédaction et le calendrier de ce texte n'est plus un fait caché. Un mandat électif ne se met pas au service d'un groupe de pression, si ancien et si organisé soit-il : il se met au service du peuple souverain, y compris, surtout, quand ce peuple hésite, doute, ou dit vouloir autre chose que ce qu'on lui présente comme acquis.

Conclusion

Mesdames, Messieurs les Députés, le 15 juillet 2026, vous ne voterez pas un article de loi : vous déciderez qui, en France, aura le droit d'être protégé et accompagné jusqu'au bout, et qui, faute de moyens, pourra être conduit vers la sortie la plus économique. Ne dites pas, après ce vote, que vous avez répondu à une demande de liberté : dites, en votre conscience, si vous avez d'abord donné à chacun des moyens de choisir, et si vous avez voté pour le peuple ou pour ceux qui prétendent parler en son nom. L'histoire du droit et celle de notre pays retiendront ce vote, et votre propre conscience aussi.